

Direction du Cadre de Vie et des Solidarités  
Service Aménagement et Urbanisme  
Réf : VM/2022-09

## Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

### INTERMARCHE 1<sup>ère</sup> catégorie Type M et N

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 25 août 2022 par le groupe de visite de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 25 août 2022, à la poursuite d'activité de l'établissement,

### ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité du magasin INTERMARCHE situé 15 rue de Sucé - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

Public	Supermarché	2 p./m <sup>2</sup> sur le tiers de la surface accessible	1725 personnes
	Mail	1 p./5 m <sup>2</sup>	52 personnes
	Sandwicherie	3 p./m <sup>2</sup> de la surface accessible	25 personnes
	Coordonnerie	1 p./2 m <sup>2</sup> sur le tiers de la surface accessible	2 personnes
Personnel			36 personnes
<b>TOTAL</b>			<b>1840 personnes</b>

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 14/09/2022,

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL